



ECOLE DE CULTURE GÉNÉRALE POUR ADULTES

Brochure d'information
août 2025

Table des matières

1. GÉNÉRALITÉS	1
1.1. Introduction.....	1
1.2. Organisation.....	1
1.3. Conditions générales d'admission	2
1.4. Procédure d'inscription	3
1.5. Taxe d'inscription et écolage annuels.....	3
1.6. Bourses d'études	3
1.7. Assurances	4
1.8. Renseignements	4
2. ECOLE DE CULTURE GÉNÉRALE POUR ADULTES	5
2.1. Durée des études et débouchés.....	5
2.2. Validation des acquis et dispenses de cours.....	5
2.3. Structure de la formation et grilles horaires.....	6
2.4. Contrôle des connaissances, examens.....	8
2.5. Notes	9
2.6. Stage pratique	9
2.7. Travail personnel (TPL)	9
2.8. Conditions de réussite de la 1 ^{re} année – promotion en 2 ^e année.....	10
2.9. Conditions de réussite de la 2 ^e année – promotion en 3 ^e année	10
2.10. Conditions de réussite de la 3 ^e année – obtention du Certificat.....	11
2.11. Changement de domaine professionnel dans le but d'intégrer une Maturité spécialisée (MS)	13
2.12. Dispositions particulières.....	14
2.13. Plans d'études et programmes.....	14

Au vu des nombreuses occurrences des termes « étudiant » ou « candidat », nous avons renoncé à l'écriture inclusive pour rendre la lecture de ce document plus fluide. Il est évident que le masculin utilisé renvoie au rôle, et non au genre de la personne qui l'incarne.

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Introduction

Une formation en École de culture générale pour adultes (ECGA) est proposée dans le canton de Vaud par le Gymnase pour Adultes (GypAd). L'École de culture générale pour adultes permet de préparer en trois ans un Certificat de culture générale, dans l'un des six domaines suivants : arts et design, communication et information, musique, pédagogie, santé ou travail social, en parallèle à une activité professionnelle exercée à temps partiel ; cette formation impliquant un important travail personnel en dehors des cours, l'expérience montre qu'il n'est pas réaliste d'imaginer pouvoir conserver une occupation professionnelle à plein temps pendant les études en École de culture générale pour adultes.

Des Cours préparatoires sont organisés sur une année pour permettre aux candidats n'ayant pas ou plus les bases nécessaires dans les disciplines fondamentales (français, mathématiques, allemand et anglais) de se remettre à un niveau équivalent à celui autorisant l'entrée en École de culture générale au terme de la scolarité obligatoire.

1.2. Organisation

Les cours de l'Ecole de culture générale pour adultes ont lieu sur le site du Gymnase Pour Adultes, à Crissier.

Pour permettre aux candidats de mener en parallèle études et activité professionnelle à temps partiel, ces cours sont donnés essentiellement le soir. Toutefois, afin d'alléger la fin de la semaine, des cours ont également lieu le vendredi après-midi.

Les classes de 1C et 2C auront l'horaire suivant :

Horaire du lundi au jeudi

période	de ... à ...
7	18h05 – 18h50
8	18h55 – 19h40
9	19h50 – 20h35
10	20h40 – 21h25

Horaire du vendredi

période	de ... à ...
1	12h50 – 13h35
2	13h45 – 14h30
3	14h40 – 15h25
4	15h35 – 16h20

Les classes de 3C auront un horaire condensé sur quatre jours afin de libérer le vendredi pour d'autres activités, notamment professionnelles :

Horaire du lundi au jeudi

période	de ... à ...
6	17h15 – 18h00
7	18h05 – 18h50
8	18h55 – 19h40
9	19h50 – 20h35
10	20h40 – 21h25

Il s'agit pour le moment d'un horaire indicatif, susceptible d'être légèrement modifié.

Les dates de début et de fin des cours, ainsi que des vacances, sont identiques à celles fixées par le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) pour les écoles de jour du canton de Vaud.

1.3. Conditions générales d'admission

L'École de culture générale pour adultes est destinée, comme toutes les formations offertes par les gymnases vaudois, aux étudiants domiciliés dans le Canton de Vaud.

Les candidats domiciliés dans un autre canton peuvent s'inscrire aux cours dispensés par le Gymnase pour Adultes (GypAd) pour autant qu'ils aient obtenu l'autorisation de leur canton de domicile et sous réserve des places disponibles. Dans ce cas, en vertu de la convention inter-cantonale du 21 mai 2005 réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile, c'est le canton de domicile qui encaisse l'écologie et qui paie au canton de Vaud les frais effectifs de la formation.

Un étudiant ne peut prendre domicile dans le canton de Vaud uniquement pour y suivre les cours du GypAd.

D'autre part, s'il satisfait à la condition d'admission ci-dessus liée au domicile, tout candidat à l'École de culture générale pour adultes doit être âgé d'au moins vingt ans. De plus, il doit être au bénéfice d'une formation ou d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans, ou d'un parcours de vie jugé équivalent.

En principe, chaque inscription est validée sur la base du dossier d'inscription qui doit comporter au minimum, outre la fiche d'inscription, une lettre de motivation, un curriculum vitae, la photocopie des titres et certificats de travail obtenus, la photocopie des derniers bulletins scolaires, la photocopie d'une pièce d'identité, une attestation de domicile ainsi qu'une photographie récente au format passeport.

Le directeur du GypAd est l'autorité compétente pour les admissions. Il peut imposer un (ou plusieurs) test(s) d'orientation en français et/ou allemand et/ou anglais et/ou mathématiques pour vérifier le niveau de certains candidats. Ces tests ont lieu au début du mois de mai et ont pour but une orientation réfléchie et fondée.

En cas d'inscriptions en nombre insuffisant, le DEF se réserve le droit de ne pas ouvrir certaines classes chaque année.

1.4. Procédure d'inscription

En principe, les inscriptions sont enregistrées par année scolaire. Elles se prennent jusqu'au **30 avril** précédant la rentrée scolaire. En cas d'inscriptions trop nombreuses, les dernières inscriptions sont enregistrées sur une liste d'attente. Cas échéant, le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) se réserve la possibilité de donner la priorité aux candidats vaudois ou de limiter l'admission selon des critères à définir de cas en cas.

Les inscriptions parvenant hors délai sont également examinées et peuvent être acceptées dans la limite des places disponibles.

Les formulaires d'inscription peuvent être demandés au secrétariat du GypAd ou directement téléchargés du site www.GypAd.ch. Les dossiers d'inscription doivent ensuite être envoyés au secrétariat du Gymnase pour Adultes.

1.5. Taxe d'inscription et écolage annuels

Une taxe de CHF 70.- est perçue pour tous les étudiants lors de chaque année de formation.

De plus, un écolage annuel est perçu. Pour les étudiants domiciliés dans le canton de Vaud, le montant de l'écolage annuel est de CHF 720.- mais se voit sensiblement réduit lorsqu'un ou plusieurs enfants sont à charge de l'étudiant.

L'écolage annuel se paie **avant le 30 novembre** et est dû en principe même en cas d'interruption des études. Les candidats reçoivent en temps voulu toutes les indications utiles.

Les étudiants domiciliés dans un autre canton et qui ont reçu une autorisation du Département de l'instruction publique de leur canton ne paient pas d'écolage au canton de Vaud, la participation financière aux frais de formation étant versée par le canton de domicile au canton de Vaud. En revanche, ils auront à payer un écolage à leur canton de domicile, selon les tarifs et modalités fixés par celui-ci.

1.6. Bourses d'études

Des bourses d'études peuvent être accordées en cas de nécessité. Les requêtes doivent être adressées à l'Office des bourses du canton de domicile des participants. Pour les

étudiants vaudois, les formulaires de demande de bourse sont disponibles sur le site internet de l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (www.vd.ch/ocbe). Les étudiants sont toutefois rendus attentifs au fait que l'Office cantonal vaudois des bourses d'études et d'apprentissage accorde difficilement des bourses aux étudiants du Gymnase pour Adultes pour la double raison qu'ils peuvent en principe travailler la journée et qu'ils suivent une formation seconde. Toutefois, dans la dernière année de formation, une bourse (à 50% le premier semestre et à 100% le second semestre) est envisageable.

Les bénéficiaires d'une bourse d'études sont astreints au paiement de la taxe d'inscription et de l'écolage.

1.7. Assurances

Les étudiants ne sont pas assurés par l'école à titre complémentaire et sont donc couverts exclusivement par leur(s) assurance(s) personnelle(s).

1.8. Renseignements

De plus amples renseignements sur l'organisation de l'École de culture générale pour adultes (ECGA) et les Cours préparatoires, ainsi que les formules de demande d'admission, peuvent être obtenus à l'adresse ci-après :

Gymnase pour Adultes GypAd

Chemin de Mongevon 3– 1023 Crissier
www.gypad.ch

Secrétariat : tél. : 021 557 46 62
courriel : gymnase-pour-adultes@vd.ch

Directeur : M. Adriano Aloise
tél. direct : 021 557 46 55
courriel : adriano.aloise@vd.ch

Doyenne de l'ECGA : Mme Sophie Cheseaux
tél. direct : 021 557 46 78
courriel : sophie.cheseaux@vd.ch

2. ECOLE DE CULTURE GÉNÉRALE POUR ADULTES

2.1. Durée des études et débouchés

L'École de culture générale pour adultes (ECGA) est destinée à des personnes qui souhaitent ou qui doivent se réorienter professionnellement et qui ne peuvent être admises, notamment en raison de leur âge, en École de culture générale « traditionnelle » (ECG) du jour. Elle leur permet d'approfondir leurs connaissances et d'obtenir un Certificat d'École de culture générale dans l'un ou l'autre des domaines professionnels suivants : arts et design, communication et information, musique, pédagogie, santé ou travail social. Chaque année, ne sont en principe proposés que les domaines rassemblant un nombre suffisant d'inscriptions (voir plus loin).

Le programme normal (avec un horaire complet) se parcourt en trois ans, mais en des circonstances très particulières et selon son niveau initial, un candidat peut être dispensé de la première année.

De plus, notamment en fonction de son activité professionnelle parallèle aux études, un étudiant peut choisir de moduler son rythme de travail en répartissant sur deux ans le programme d'une année ; dans ce cas, les études peuvent s'étendre jusqu'à six ans.

Le Certificat d'École de culture générale permet l'accès à de nombreuses Écoles Supérieures (ES) et, s'il est complété par une Maturité Spécialisée (MS), qui s'obtient en une année supplémentaire de cours et/ou de stage(s), il ouvre également les portes des Hautes Écoles Supérieures (HES) spécifiques à chaque orientation choisie.

2.2. Validation des acquis et dispenses de cours

Toutes les connaissances déjà acquises par un candidat sont prises en compte, discipline par discipline, et des dispenses des cours correspondants sont accordées sur la base des diplômes ou attestations présentés, ou de tests et/ou d'entretiens avec les maîtres de ces disciplines. Il existe deux niveaux de dispense.

Dispense complète

Les cours de l'École de culture générale pour adultes forment un tout. Toutefois, toute personne possédant les connaissances et aptitudes requises et certifiées dans une discipline peut être dispensée de l'enseignement et des examens finaux correspondants. Dans ce cas, la mention « dispensé » est inscrite dans les bulletins semestriels et annuels, et la mention « acquis » figure sur le Certificat d'École de culture générale. La décision d'une telle dispense relève exclusivement de la Direction.

Dispense partielle

Selon son niveau dans une discipline, un candidat peut bénéficier d'une dispense de tout ou partie de certains cours, mais pas des évaluations en cours d'année ni des examens certificatifs finaux.

La décision d'une telle dispense relève de la Direction, sur préavis de l'enseignant en charge du cours. Sauf circonstances exceptionnelles, ce préavis ne peut pas être donné avant que l'enseignant concerné ait eu un entretien avec le candidat demandant une dispense.

2.3. Structure de la formation et grilles horaires

La formation en ECGA est constituée :

- D'un tronc commun de deux années avec un enseignement de culture générale approfondie articulé autour des disciplines fondamentales (français, seconde langue nationale, anglais, mathématiques, sciences expérimentales, histoire, géographie, arts visuels ou musique et sport) avec examens certificatifs en fin de 2^e année dans les quatre premières disciplines ainsi qu'en histoire ;
- D'une troisième année consacrée exclusivement aux disciplines spécifiques du domaine professionnel choisi. Le choix du domaine professionnel se fait en milieu de 2^e année, et en principe seuls les domaines professionnels qui rassemblent un nombre suffisant de candidats sont ouverts.

La grille horaire des deux premières années est la suivante :

Disciplines de culture générale		Tronc commun		Examen (fin 2 ^e)
Domaine	Discipline	1 ^{re} année périodes	2 ^e année périodes	
Langues	Français	4	4	e+o
	Allemand ou italien	3	3	e+o
	Anglais	3	3	e+o
Maths, sci.exp, info	Mathématiques	3	3	e
	Biologie		1	
	Chimie		1	
	Physique		1	
	Informatique-bureautique		1	
Sci.hum et soc.	Géographie	2		
	Histoire	2	2	o
	Economie et droit	2		
Disciplines art.	Arts visuels ou musique		1	
Sport	Théorie du sport	1		
Travail personnel (TPL)			0,5	
nombre total de périodes		20	20,5	

Remarques :

- Tous les examens écrits durent 240 min. Les examens de langue (allemand, italien et anglais) sont complétés par une épreuve de compréhension orale cantonale, en même temps que les classes terminales des ECG des gymnases du jour.
- La durée des examens oraux est de 15 à 20 minutes, avec un temps de préparation compris entre 0 et deux fois le temps d'interrogation.
- Les disciplines dont la dotation n'est que d'une période sont enseignées à raison de deux périodes hebdomadaires sur un semestre. La moyenne semestrielle de ces disciplines constitue donc de fait également la moyenne annuelle.

Les grilles horaires de la troisième année sont les suivantes :

Disciplines du domaine professionnel		Pédagogie	Santé	Travail social
		3 ^e année	3 ^e année	3 ^e année
Domaine	Discipline	périodes	périodes	périodes
Maths, sci.exp, info	Biologie	2	5	
	Chimie	2	5	
	Physique	2	5	
	Mathématiques		3	
Sci.hum et soc.	Géographie	2		2
	Economie et droit			3
	Psychologie	3	1	4
	Philosophie	3	1	4
	Sociologie			4
Disciplines art.	Arts visuels	3		3
	Musique	3		
Travail personnel (TPL)		0,5	0,5	0,5
nombre total de périodes		20,5	20,5	20,5

+

Disciplines du domaine professionnel		Arts & Design	Comm. & inform.	Musique
		3 ^e année	3 ^e année	3 ^e année
Domaine	Discipline	périodes	périodes	périodes
Langues	Allemand ou italien		3	
	Anglais		3	
Maths, sciences expérimentales, info	Mathématiques		2	
	Informatique		2	
Sc. hum et soc.	Géographie		2	
	Economie et droit		3	
	Philosophie	4		4
	Sociologie	2	1	2
Disciplines art.	Arts visuels	12	2	
	Musique			12
	Histoire de l'art	2	2	
	Histoire de la musique			2
Travail personnel (TPL)		0,5	0,5	0,5
Nombre total de périodes		20,5	20,5	20,5

Remarques :

- Seules les disciplines marquées en jaune foncé dans les grilles de la page précédente font l'objet d'un examen certificatif, uniquement oral dans tous les cas, sauf pour les arts visuels ou la musique, où il s'agit d'un examen pratique. Les sciences sociales (psychologie, philosophie, sociologie) de l'option travail social forment un domaine et font l'objet d'un seul examen, tout comme la biologie, la chimie et la physique dans l'option pédagogie. La géographie et l'économie en option communication et information ont des examens séparés mais les notes définitives sont groupées au final dans un seul domaine sur le certificat. Dans cette même option, les notes annuelles d'arts visuels et d'histoire de l'art sont également groupées pour donner une note de domaine pour le certificat.
- La durée des examens oraux est de 15 à 20 minutes, avec un temps de préparation compris entre 0 et deux fois le temps d'interrogation.
- Les disciplines dont la dotation n'est que d'une période sont enseignées à raison de deux périodes hebdomadaires sur un semestre. La moyenne semestrielle de ces disciplines constitue donc de fait également la moyenne annuelle.
- Pour un changement de discipline du domaine professionnel, voir : point 2.11. [Changement de domaine professionnel dans le but d'intégrer une Maturité spécialisée \(MS\)](#).

2.4. Contrôle des connaissances, examens

La certification de chaque cours se fait par une évaluation continue tout au long de l'année (ou du semestre, si la discipline n'est enseignée qu'un seul semestre) sous forme de travaux écrits, exposés, interrogations orales, etc.

Le nombre minimal de notes à obtenir dans une discipline dépend du nombre de périodes hebdomadaires attribuées à ladite discipline, selon la clé suivante :

Pour les cours annuels :

Nombre de périodes hebdomadaires	Nombre minimal de notes sur l'année	Nombre minimal de notes au 1 ^{er} semestre
2	4	2
3	5	3
4	6	3
5	7	4

Pour tous les cours semestriels, un minimum de trois notes est exigé.

Des examens (écrits et/ou oraux) sont organisés au terme de la deuxième année pour certaines disciplines et au terme de la troisième année d'autres (voir grilles horaires supra).

2.5. Notes

Échelle des notes

L'échelle des notes va de 6 (la meilleure) à 1. La note 4 est la limite inférieure du suffisant. Les demi-points sont admis. Toutes les notes sont exprimées au demi-point.

Note semestrielle

La note semestrielle d'une discipline est la moyenne arrondie au demi-point des notes obtenues au cours du semestre.

Note annuelle

La note annuelle d'une discipline est la moyenne arrondie au demi-point de toutes les notes obtenues au cours de l'année.

Si une discipline n'est enseignée que durant un seul semestre, la note semestrielle est réputée note annuelle.

Note définitive

Pour les disciplines sans examen, la note définitive est la note annuelle (reprise de la 2^e année pour les disciplines non-enseignées en 3^e année).

Pour les disciplines avec examens écrit et oral, la note définitive se calcule comme suit :

$$\text{note définitive} = 0.25 \times (2 \times \text{note annuelle} + \text{note écrit} + \text{note oral})$$

ou, pour une discipline avec examen oral seulement :

$$\text{note définitive} = 0.5 \times (\text{note annuelle} + \text{note oral})$$

2.6. Stage pratique

Un stage pratique extrascolaire de deux semaines au minimum sous la responsabilité d'un professionnel qualifié est imposé à tout candidat au certificat de l'École de culture générale traditionnelle. Au vu des conditions d'admission au sein du GypAd, l'activité professionnelle que les étudiants de l'École de culture générale pour adultes ont eue avant ou ont pendant leurs études est naturellement validée comme stage pratique.

2.7. Travail personnel (TPL)

Le travail personnel ou TPL est effectué pendant le 2^e semestre de la deuxième année et le 1^{er} semestre de la 3^e année, sous la supervision du maître de français.

Il doit permettre à l'étudiant de démontrer sa capacité à résoudre et à présenter de façon autonome des tâches complexes dans les domaines d'études de la formation générale ou dans le domaine professionnel envisagé.

Le calendrier de réalisation du travail personnel, les modalités de sa mise en œuvre ainsi qu'une grille d'évaluation sont indiqués aux étudiants dans le courant du 1^{er} semestre de la deuxième année.

Le travail personnel est évalué tant sur le processus (démarche, délais, etc.) que sur le fond et la mise en forme informatique du document écrit (orthographe, illustrations, références, etc.). De plus, le TPL fait l'objet d'une présentation orale également évaluée (la grille d'évaluation détaillée est donnée par le répondant au début du TPL).

La note du TPL est reprise dans le bulletin final et compte comme une note de discipline ; le titre du travail personnel est mentionné sur le Certificat d'École de culture générale.

2.8. Conditions de réussite de la 1^{re} année – promotion en 2^e année

Le bulletin annuel est formé de l'ensemble des notes annuelles, à savoir celle de français, d'allemand ou d'italien, d'anglais, de mathématiques, de géographie, d'histoire, d'économie et droit, d'arts visuels ou de musique, et de théorie du sport.

Pour être promu, l'étudiant doit obtenir un bulletin annuel suffisant. Le bulletin annuel est suffisant si les trois conditions suivantes sont remplies :

- ✓ le total des points est au moins égal à quatre fois le nombre de notes ;
- ✓ la somme des écarts à 4.0 des notes insuffisantes (points négatifs) est inférieure ou égale à 2.0 points ;
- ✓ il n'y a pas plus de trois notes annuelles inférieures à 4.0.

Aucune des notes de 1^{ère} année n'est retenue pour figurer sur le Certificat final.

2.9. Conditions de réussite de la 2^e année – promotion en 3^e année

Le bulletin annuel est formé de l'ensemble des notes suivantes :

- Les notes annuelles de sciences expérimentales (moyenne des notes semestrielles de biologie, de chimie et de physique), d'informatique, et d'arts visuels ou de musique. Pour ces deux dernières disciplines, les notes semestrielles font office de notes annuelles.
- Les notes définitives de français, de seconde langue nationale, d'anglais, de mathématiques et d'histoire.

Pour être promu, l'étudiant doit obtenir un bulletin annuel suffisant. Le bulletin annuel est suffisant si les trois conditions suivantes sont remplies :

- ✓ le total des points est au moins égal à quatre fois le nombre de notes ;

- ✓ la somme des écarts à 4.0 des notes insuffisantes (points négatifs) est inférieure ou égale à 2.0 points ;
- ✓ il n'y a pas plus de trois notes annuelles ou définitives inférieures à 4.0.

Les notes définitives de français, de seconde langue nationale, d'anglais, de mathématiques et d'histoire ainsi que la note annuelle d'arts visuels ou de musique et la note annuelle de sciences expérimentales (uniquement pour les futures options communication et information, arts et design, musique, travail social) seront reprises pour figurer sur le Certificat d'École de culture générale en fin de 3^e année.

Une session de rattrapage est organisée en fin de 2^e année pour les étudiants donc l'échec n'est dû qu'aux examens. Dans ce cas, seules les disciplines dont la note définitive est insuffisante font l'objet d'un examen de rattrapage, et les résultats des disciplines suffisantes restent acquis.

2.10. Conditions de réussite de la 3^e année – obtention du Certificat

Pour obtenir le Certificat d'École de culture générale, reconnu sur le plan fédéral, l'étudiant doit obtenir des résultats remplissant les conditions suivantes :

- ✓ le total des points des notes définitives supérieur ou égal à quatre fois le nombre de notes définitives ;
- ✓ la somme des écarts à 4.0 des notes définitives insuffisantes (points négatifs) est inférieure ou égale à 2.0 points ;
- ✓ il n'y a pas plus de trois notes définitives inférieures à 4.0.

Les notes définitives figurant sur le Certificat d'École de culture générale sont les suivantes :

Option santé

Français, seconde langue nationale, anglais, mathématiques, histoire, mathématiques option (moyenne annuelle de 3^e année), biologie, chimie, physique, sciences sociales (moyenne des notes annuelles de 3^e année de philosophie et de psychologie), arts visuels ou musique (note reprise de 2^e année) et travail personnel.

Option travail social

Français, seconde langue nationale, anglais, mathématiques, histoire, économie et droit, sciences sociales, géographie, arts visuels ou musique (note annuelle de 3^e année), sciences expérimentales (moyennes des notes de biologie, chimie et physique de 2^e année) et travail personnel.

Option pédagogie

Français, seconde langue nationale, anglais, mathématiques, histoire, sciences expérimentales, géographie, psychologie, philosophie, domaine artistique (moyenne des notes annuelles de 3^{ème} année en arts visuels et en musique) et travail personnel.

Option communication et information

Français, seconde langue nationale, anglais, mathématiques, histoire, langues option (moyenne des notes annuelles de 3^e année en seconde langue nationale et en anglais), mathématiques option (note annuelle de 3^e année), informatique option, sciences humaines option (moyenne des notes définitives d'économie et de géographie), sociologie, arts visuels et histoire de l'art (moyenne des notes annuelles de 3^e année des deux disciplines), sciences expérimentales (moyennes des notes de biologie, chimie et physique de 2^e année) et travail personnel.

Option arts et design

Français, seconde langue nationale, anglais, mathématiques, histoire, philosophie, sociologie, arts visuels (atelier), histoire de l'art, sciences expérimentales (moyennes des notes de biologie, chimie et physique de 2^e année) et travail personnel.

Option musique

Français, seconde langue nationale, anglais, mathématiques, histoire, philosophie, sociologie, musique (atelier), histoire de la musique, sciences expérimentales (moyennes des notes de biologie, chimie et physique de 2^e année) et travail personnel.

Tableau récapitulatif des notes figurant sur le Certificat d'École de culture générale selon les différents domaines professionnels :

Domaine	Discipline	Art & design	Comm. & inform.	Musique	Pédagogie	Santé	Travail social
Langues	Français						
	Allemand ou italien						
	Anglais						
	Allemand ou italien (option)						
	Anglais (option)						
Maths, sci.exp., info	Mathématiques						
	Mathématiques option						
	Informatique option						
	Biologie						
	Chimie						
	Physique						
Sci. hum. et soc.	Histoire						
	Géographie						
	Economie et droit						
	Philosophie						
	Psychologie						
	Sociologie						
Disc. artistiques	Histoire de l'art						
	Arts visuels						
	Musique						
	Histoire de la musique						
Travail personnel							
Nbre de notes du certificat		11	12	11	11	12	11

	Note annuelle de 2 ^e année
	Note définitive (après examen) de 2 ^e année
	Note annuelle de 3 ^e année
	Note définitive (après examen) de 3 ^e année

2.11. Changement de domaine professionnel dans le but d'intégrer une Maturité spécialisée (MS)

Une entrée en formation à une MS se fait directement à la suite de l'obtention du certificat ECG dans le même domaine professionnel¹. Toutefois, si celui-ci ne correspond pas à la MS visée, il y a possibilité de suivre, en cours du soir au GypAd, un complément de formation permettant de changer de domaine.

Ce complément se fait sous la forme d'une année additionnelle, en 3^e ECGA dans le nouveau domaine professionnel correspondant à la MS visée (voir grilles horaire 3ECGA point 2.3. [Structure de la formation et grilles horaires](#)). En cas de réussite, un deuxième certificat ECG est délivré.

¹ Une interruption entre le titre ECG et une entrée en MS est toutefois admissible, jusqu'à 3 ans au maximum et pour justes motifs. La directrice ou le directeur du gymnase concerné apprécie les situations particulières.

L'accès au domaine *Pédagogie* n'est possible que pour celles et ceux ayant choisi l'allemand comme langue 2 durant leur formation ECG.

Le TPL est acquis pour autant qu'il soit suffisant. Dans le cas contraire, le TPL est effectué intégralement sur la 3^e année, à hauteur d'une période.

2.12. Dispositions particulières

Redoublement

Un étudiant peut redoubler une seule fois au cours de ses études gymnasiales. Toutefois, la troisième année peut être doublée même si la première ou la seconde l'a également été.

Session de rattrapage

L'étudiant dont l'échec final n'est dû qu'aux examens de 3^e année a droit à une session de rattrapage. Dans ce cas, seules – mais toutes ! – les disciplines soumises à examen en 3^e année et dont la note définitive est insuffisante font l'objet d'un examen oral de rattrapage. La note de chaque examen de rattrapage remplace la note obtenue dans la session régulière.

Cas particuliers

Dans les cas limites ou au vu de circonstances particulières, la Conférence des maîtres du GypAd est autorité de décision et peut notamment attribuer le titre par faveur à un étudiant en échec.

2.13. Plans d'études et programmes

Les plans d'études vaudois sont conformes aux directives suisses émises par la CDIP : Plan d'études cadre pour les écoles de culture générale du 25 octobre 2018 entré en vigueur le 1^{er} août 2019.

Le programme cadre adopté pour l'Ecole de culture générale pour adultes est disponible sur le site internet du GypAd.